

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Joël STEFFEN, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Anne-Marie JEAN, vice-présidente, en ce qui concerne le commerce et l'artisanat et en particulier :

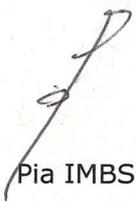
- le commerce, les relations avec la chambre consulaire et la stratégie d'urbanisme commercial,
- l'artisanat, l'organisation de manifestations de valorisation des métiers d'artisanat, les relations avec la chambre consulaire,

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Joël STEFFEN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Pia IMBS

La Présidente
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services